

Marché public du Parc national des Calanques

Référence :	21 004 PNCAL
Intitulé de la consultation :	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement au lieu-dit Logisson (Marseille)
Lien permettant le téléchargement du DCOE sur le site PLACE :	https://www.marches- publics.gouv.fr/app.php/consultation/729469? orgAcronyme=d4t
Date et heure limite de remise des plis :	16/04/2021 à 16h



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

21004 PNCAL

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU LIEU-DIT LOGISSON (MARSEILLE)

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

Parc national des Calanques

141 Avenue du Prado Bâtiment A 13008 Marseille

Tél.: +33 (0)4 20 10 50 00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	. 2
Article 1 - Acheteur	. 3
Article 2 - Objet de la consultation	. 3
2-1-Objet du marché	. 3
2-2-Procédure de passation	. 3
Article 3 - Dispositions générales	. 3
3-1-Décomposition du marché	. 3
3-1-1-Lots	. 3
3-1-2-Tranches	. 3
3-1-3-Eléments de mission	. 3
3-2- Délai d'exécution	. 4
3-3-Modalités de financement et de paiement	
3-4-Variantes libres et variantes imposées	. 4
3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)	
3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)	
3-5-Modification du programme	. 4
Article 4 - Montant prévisionnel des travaux	. 4
Article 5 – Conditions de participation	. 4
5-1-Forme juridique de l'attributaire	
5-2- Constitution des équipes en cas de groupement	
Article 6 - Dossier de consultation	
6-1-Contenu du dossier de consultation	
6-2-Mise à disposition du dossier de consultation	. 5
6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	
6-3-1-Modification du dossier de consultation	
6-3-2-Renseignements techniques complémentaires	
6-4-Visite des lieux	
6-5-Echanges après la phase de passation du marché	
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions	
7-1-Présentation des candidatures	
7-2-Contenu de l'offre	
7-3-Langue de rédaction des propositions	. 7
7-4-Unité monétaire	
7-5-Délai de validité des propositions	
7-6-Négociation	
Article 8- Jugement des propositions	
Article 9 - Indemnisation des équipes de maitrise d'œuvre	
Article 10 - Renseignements complémentaires	. 8

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Parc national des Calanques

141 avenue du Prado 13008 Marseille

Téléphone: 04 20 10 50 00

Site internet: http://www.calanques-parcnational.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement au lieu-dit Logisson (Marseille)

Marché passé conformément au code de la commande publique et plus spécifiquement les articles L2421.1 et suivants et R2412.1 et suivants du code de la commande publique.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

7124000-2 : Services d'architecture, ingénierie et de planification

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1, R2172.1 et suivants.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas alloti.

3-1-2-Tranches

Sans objet

3-1-3-Eléments de mission

Le marché est divisé en éléments de mission définis comme suit (et conformément à l'article « mission de maitrise » d'œuvre du programme :

- ✓ Diagnostic (DIAG),
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) avec la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises travaux.
 - Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres selon formulaires types du maître d'ouvrage dans l'éventualité d'une négociation avec les candidats aux marchés de travaux, le maitre d'œuvre participera à cette négociation et intègrera ses préconisations dans le rapport d'analyse des offres :
- ✓ Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- ✓ Assistance au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la durée de la garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Mission complémentaire : réalisation complète des demandes d'autorisation administratives (permis d'aménager...) et du dossier de présentation du projet à la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS) ainsi qu'aux Architecte et Paysagiste Conseil de l'Etat.

3-2- Délai d'exécution

Les prestations, dont les délais d'exécution figurent dans le CCAP, seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage pour chaque phase.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la présentation de variante.

3-5-Modification du programme

Conformément au code de la commande publique, en cours d'exécution du marché et jusqu'à la phase avant-projet incluse, le maître d'ouvrage peut décider des modifications du programme dont l'incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.

Article 4 - Montant prévisionnel des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée 430 000 € TTC valeur mois de remise de l'offre. comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Article 5 – Conditions de participation

5-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

5-2- Constitution des équipes en cas de groupement

Le groupement de maitrise d'œuvre devra être constitué au minimum :

D'un membre possédant un diplôme d'Etat paysagiste (ou équivalent).

Article 6 - Dossier de consultation

6-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation ;
 ✓ l'annexe financière ;
 ✓ le cahier des clauses administratives particulières ;
- ✓ le programme de l'opération.

6-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.calanques-parcnational.fr rubrique Marchés publics.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

6-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

6-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

6-4-Visite des lieux

Bien que non obligatoire, une visite du site est conseillée en préalable à la remise des offres.

6-5-Echanges après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant l'exécution ou pour la transmission de documents, comme par exemple, les modifications (avenants notamment), se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise uniquement la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis sur support papier ou support physique électronique en application l'article R2132.11 du code de la commande publique Parc national des Calanques à l'adresse suivante :

Parc national des Calanques - 141 avenue du Prado - 13008 Marseille

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur candidature et offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que celles citées ci-dessus ne sera acceptée.

7-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois) :

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions services/daj/marches publics/formulaires/DC/imprimes directions services/daj/marches publics/formulaires/DC/imprimes
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions-services/daj/marches-publics/formulaires/DC/imprimes-dc/DC2-2016.doc)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat,
- Déclaration indiquant le chiffre d'affaires des 3 dernières années, ou tout autre moyen équivalent dont le candidat dispose,
- Une liste des principaux services (références) fournis au cours des trois dernières années. Des références de plus de 3 ans pourront être prises en compte

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature.

7-2-Contenu de l'offre

- L'annexe financière, complétée ;
 - A l'issue de la procédure d'attribution, cette annexe financière sera transmise avec l'acte d'engagement (ATTRI1) au candidat retenu pour signature.
- Un mémoire technique comprenant obligatoirement des propositions, notamment sur les sous-critères suivants utilisés pour l'analyse des offres :
 - Correspondance du profil du candidat avec l'objet de marché (CV);
 - Méthodologie de travail (description des principes de travail, présence envisagée sur le chantier en phase travaux) ;
 - Prise en compte de la sensibilité écologique et paysagère du site ;
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le programme et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

7-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures et offres.

7-6-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec les 3 meilleurs candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les candidats ayant les capacités requises.

Seules les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des 3 candidats.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé dans l'acte d'engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8- Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens humains) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

Critères de jugement des offres :

- 1. Valeur technique (60 points), appréciée sur la base du mémoire technique détaillant :
 - <u>Sous-critère 1</u> : Correspondance du profil du candidat avec l'objet de marché : <u>20 points</u>

- <u>Sous-critère 2</u> : Qualité de la méthodologie de travail (description des principes de travail, des modes de présentation du projet aux acteurs et de la présence envisagée sur le chantier en phase travaux) : <u>20 points</u>
- Sous-critère 3 : Prise en compte de la sensibilité écologique et paysagère du site : 20 points
- 2. **Prix des prestations** (40 points) apprécié à travers le prix global et forfaitaire proposé dans l'annexe financière

Article 9 - Indemnisation des équipes de maitrise d'œuvre

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE.

Voies de recours :

Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE Téléphone : 02 69 61 18 56 Télécopie : 02 69 61 18 62 greffe.ta-marseille@juradm.fr